

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUGHJETTU PARTINARIALI D'ASSESTU (PPA) DI
PRIFIGURAZIONI - RIASSESTU DI U VIALI NOËL
FRANCHINI IN AIACCIU**

**PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) DE
PRÉFIGURATION - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE
NOËL FRANCHINI À AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'adoption d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) entre la commune d'Aiacciu, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité de Corse (CdC) et les services de l'État, s'agissant du réaménagement de l'avenue Noël Franchini.

Ce contrat a pour objet d'acter l'engagement des signataires à permettre la réalisation de différentes études, notamment de programmation et de maîtrise d'œuvre urbaine, nécessaires à la concrétisation des opérations d'aménagement qui en découleraient ultérieurement.

I. Le projet partenarial d'aménagement (PPA)

Issus de la loi ELAN et renforcé par la loi 3DS, le PPA est un outil contractuel entre l'État, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) ayant pour objectif de :

- favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires ;
- de renforcer l'efficacité de l'intervention des différents acteurs.

Les projets peuvent concerner aussi bien l'amélioration de l'offre de logements, que le déploiement d'activité économiques, ou la réalisation d'équipements publics.

Il formalise un partenariat et fixe une feuille de route qui ordonnance les interventions et responsabilités des parties au contrat, ainsi qu'un plan de financement de l'ensemble des actions.

Le contenu de chaque contrat de PPA est adapté aux objectifs spécifiques à chaque opération, aux calendriers du projet, et aux enjeux portés par les parties prenantes réunies dans le contrat.

En pratique, deux types de PPA peuvent être distingués en fonction du degré de maturité du projet :

- Les PPA dits « de préfiguration » dont l'objectif principal porte sur la mise en place des conditions de réalisation du projet d'aménagement. Il porte donc essentiellement sur la réalisation des études préalables : plan guide, stratégie foncière, montage opérationnel et financier, études environnementales, participation du public etc.
- Les PPA dits « opérationnels » dont l'objectif est la mise en œuvre effective

d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Pour ces PPA, les demandes de financements émises par les partenaires du contrat devront s'inscrire dans une recherche d'équilibre du bilan économique de l'opération d'aménagement. Elles doivent notamment veiller à ce que le financement par l'État, au titre du Programme 135-PPA, couvre le besoin de financement résiduel après que tous les partenaires naturels du projet et les guichets de financement usuels ont été sollicités.

Par conséquent, le montant des subventions accordé à un PPA par l'État se négocie action par action, sur la base d'un budget prévisionnel et d'une estimation du montant des recettes qui peuvent être perçues, ou du montant total des subventions que l'opérateur peut solliciter. Le montant accordé à un PPA est défini après cet examen ligne à ligne.

En termes de taux de subvention, le principe est de limiter le soutien financier du programme 135-PPA à 50 % du montant total des actions figurant au PPA. Le taux de financement par action de l'ensemble des financements de l'État peut être modulé dans la limite de 80 %, 20 % restant impérativement à la charge du maître d'ouvrage de l'action.

II. Contexte

La commune d'Aiacciu et la CAPA, en partenariat avec les services de l'État, ont mené, durant un an (octobre 2022 - novembre 2023), une démarche d'Atelier des Territoires sur le secteur élargi de l'avenue Noël Franchini.

Celle-ci s'est articulée autour de 3 résidences d'atelier.

Quatre ambitions ont été identifiées lors des résidences et partagées par l'ensemble des participants :

- La protection des biens et des personnes du risque d'inondation ;
- Une rue de quartier apaisée ;
- Le développement des centralités et des dynamiques commerciales ;
- Un quartier de ville interconnecté avec le reste du territoire.

À l'issue des ateliers précités, s'est tenue, le 29 novembre 2023, une restitution finale auprès des participants aux résidences, dans un premier temps, puis auprès de la population. Cet événement poursuivait deux objectifs :

- La présentation des fiches actions issues des travaux réalisés au cours des trois résidences précitées.
- La signature d'une déclaration d'intention entre la commune, la CAPA, la CdC et l'État (cf. PJ n° 1).

Cette déclaration d'intention avait vocation à constituer le premier jalon d'une stratégie conjointe entre la commune, la CAPA, la CdC et l'État, en vue d'un aménagement durable de l'avenue Noël Franchini. Celle-ci devrait se traduire par la mise en œuvre des fiches actions, résultantes de l'Atelier des territoires, au travers d'un PPA.

S'il a été admis que les livrables produits par le bureau d'études lors de l'atelier des territoires constituent une base solide pour un futur PPA opérationnel, ils ne permettent pas pour autant de garantir la réalisation concrète du projet à moyen terme.

Il a donc été décidé de proposer, à l'ensemble des signataires de la déclaration d'intention, de mettre en place un PPA de préfiguration avant d'envisager un PPA opérationnel.

III. Rôle et engagements de la Collectivité de Corse dans le cadre du PPA de préfiguration sur le secteur de l'avenue Noël Franchini

Dans sa version finalisée, le contrat de PPA de préfiguration prévoit que la CdC s'engage à :

- Assurer avec la commune d'Aiacciu et la CAPA, l'animation du dispositif de gouvernance du PPA (comités de pilotages, comités techniques, comités restreints) ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Participer aux comités techniques, ainsi qu'aux réunions de conduite des différentes études prévues au PPA qui correspondent à ses domaines d'intervention ;
- Apporter son concours technique aux actions et études prévues dans le présent PPA sur tout sujet nécessaire selon ses champs de compétences ;
- De manière générale, veiller au respect des orientations communes énoncées dans le présent contrat ;
- Contribuer à la communication commune.

Par ailleurs, s'agissant de l'engagement financier de la CdC sur ce futur contrat, il reste conditionné par :

- l'éligibilité des opérations aux dispositifs d'aides de droit commun applicables ;
- le respect du cadre d'intervention réglementaire ;
- les contraintes et disponibilités budgétaires.

Ce dispositif s'inscrit donc parfaitement en cohérence avec d'autres démarches, que la CdC a d'ores et déjà entreprises, visant à définir les politiques d'aménagement du territoire insulaire. Parmi celles-ci, peuvent notamment être citées :

- 1) Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) dont la révision est engagée

En effet, le projet de réaménagement de Noël Franchini peut être rapproché de 5 des 13 orientations stratégiques (OS) de ce dernier, à savoir :

L'OS 1 « Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social » : notamment sur le volet favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble sur le territoire, dont l'enjeu est de parvenir à : « aménager un cadre de vie de qualité » (cf. page 94 du PADD).

L'OS 9 « Une armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente » : à la fois au titre de la reconnaissance d'Aiacciu comme pôle d'influence territoriale et au regard de l'ambition du PADDUC qui est de : « renouveler la ville et la densifier pour réduire l'étalement urbain et limiter les déplacements » (cf. page 171 du PADD).

L'OS 10 « Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures » : en particulier avec les objectifs visant à : « maintenir et développer les grandes infrastructures de transports » et à : « faciliter la mobilité intérieure, sur le volet mobilité urbaine » ; mais aussi eu égard au contenu du volet dédié au réseau routier qui prévoit de : « Désengorger les deux grandes agglomérations [...] inclure systématiquement des voies de circulation dédiées aux modes de déplacements collectifs ou doux » (cf. page 177 du PADD).

L'OS 11 « Vers un urbanisme maîtrisé et intégré synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement » : notamment avec l'objectif de : « revoir les modes d'urbanisation pour produire une urbanisation équilibrée, diversifiée et économe de l'espace », pour renforcer les espaces urbanisés existants, assurer l'équilibre et la diversité de l'urbanisation dans ses fonctions et ses usages et la mixité sociale dans l'habitat.

L'OS 12 « Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures » : orientations « préserver la qualité du cadre de vie » et l'objectif « prévenir et gérer les risques » (cf. page 231 du PADD).

2) Le Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse (SDUD) en cours d'élaboration

Dans le cadre de la territorialisation de ses politiques publiques, la CdC souhaite faire émerger une stratégie commune de développement urbain dans une approche durable et intégrée, permettant de tendre davantage vers un objectif d'équilibre territorial, à l'échelle de l'île. Il convient de rappeler dès lors, qu'en dépit d'un engagement financier important, et souvent déterminant pour la faisabilité des projets, cette dernière n'intervient pas toujours dans la définition des orientations de certains projets, actions ou opérations.

Aussi, le 3 juin 2022, l'Assemblée de Corse a donc, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, approuvé l'orientation stratégique relative à la reconnaissance du fait urbain insulaire. L'objectif de cette démarche vise à établir une relation partenariale entre la CdC et les territoires urbains autour de projets structurants.

Dès le mois de juillet 2022, une large démarche de concertation a été initiée, auprès des collectivités locales, par le biais de séminaires et ateliers.

De l'ensemble de ces sessions de travail ont émergés 5 axes d'interventions déclinés en 15 orientations stratégiques et 39 objectifs opérationnels dont le détail figure en annexe à la présente note :

- Axe n° 1 : Faire de l'armature urbaine un moteur de l'attractivité des villes insulaires
- Axe n° 2 : Permettre aux pôles urbains de répondre aux enjeux, sociaux et

- sociétaux, du logement en Corse
- Axe n° 3 : Inscrire les espaces périurbains au cœur du développement territorial
- Axe n° 4 : Coordonner la stratégie urbaine et l'offre de mobilité
- Axe n° 5 : Faire des pôles urbains insulaires un modèle de développement vertueux

Au regard des ambitions retenues concernant le réaménagement de l'avenue Noël Franchini (cf. page 1), il peut être constaté que celles-ci répondent aux ambitions du futur SDUD. La signature du PPA permettrait donc, à la commune et à la CAPA, de bénéficier d'un soutien financier lors de la mise en œuvre du schéma, que ce soit dans le cadre des appels à projets ou dans le cadre du futur règlement des aides révisé.

3) La convention Action Cœur de Ville de la commune d'AIACCIU pour la période 2023-2026

Retenue dans le cadre du programme contractualisé et multi partenarial Action Cœur de Ville (ACV), la commune d'Aiacciu a construit un projet de territoire visant à créer les conditions efficaces du renouveau de son centre-ville.

La commune et ses partenaires ont ainsi engagé sur le cœur de Ville, un programme visant à redynamiser et développer l'attractivité du secteur, matérialisé par la signature d'une convention cadre pluriannuelle le 12 juillet 2018. Celle-ci a été complétée par un premier avenant en date du 26 février 2021, permettant d'acter la phase opérationnelle du programme.

La Collectivité de Corse, principal cofinanceur était signataire du programme.

Conformément au calendrier national, la commune a prolongé le programme pour la période 2023-2026. Dans le cadre de la prolongation de ce programme, un dispositif de requalification des entrées de ville est désormais prévu.

La commune a donc œuvré à l'extension de son projet afin d'étendre le périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) à des secteurs géographiques complémentaires, dont le quartier Noël Franchini fait partie

Dans ce contexte, la commune a soumis à l'ensemble des partenaires un projet d'avenant n° 2 à la convention-cadre. Celle-ci a déjà été signée par le Président du Conseil exécutif de Corse et se trouve toujours dans le circuit de signature par les autres partenaires. Elle devrait, par conséquent, entrer en vigueur au plus tard en début d'année 2025.

La signature du projet de PPA de préfiguration sur le secteur de Noël Franchini confirmerait ainsi l'engagement de la CdC à accompagner et soutenir financièrement la mise en œuvre de ce projet de redynamisation territoriale.

IV. Méthodologie d'élaboration du contrat de PPA de préfiguration

Le groupe de travail initialement mobilisé sur la démarche AdT, composé des services de la commune, de la CAPA, de la DDT et de la CdC, s'est réuni en visio-conférence à plusieurs reprises afin d'échanger sur les étapes à mettre en œuvre en vue de la concrétisation du projet de PPA de préfiguration.

Un modèle de contrat de PPA a été transmis, par la DDT2A, à la commune d'Aiacciu et à la CAPA. A partir de ce document, l'ensemble des partenaires a travaillé conjointement à son adaptation au projet envisagé sur le secteur de l'avenue Noël Franchini.

Dans ce contexte, la commune et la CAPA ont pu rencontrer, en visioconférence, le 8 mars 2024, le groupement d'aménageurs publics Grand Paris Aménagement et la commune de Cahors, afin de bénéficier de leurs retours d'expériences dans ce domaine.

Depuis le mois de février 2024, plusieurs versions de travail du contrat ont été transmises à la DGA Aménagement et Développement des Territoires. Celles-ci ont été communiquées, pour avis, à : la DGA en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments (DGATIMB), à la mission urbanisme et aménagement (MUA), à l'Office Foncier de Corse (OFC) et à l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE).

La dernière version de ce document a été communiquée par la commune à la CdC, par mail en date du 26 septembre 2024. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation.

V. Calendrier

Lors de la dernière réunion technique relative au futur PPA de préfiguration, qui s'est tenue le 21 octobre 2024, il a été annoncé que la commune, la CAPA et les services de l'État souhaiteraient une signature du contrat de PPA dans le courant du mois de décembre 2024.

Aussi, devraient être présentés en conseil municipal et conseil communautaire de novembre 2024, les projets de délibération visant à autoriser le maire/président de la CAPA à signer ce document.

Le délai de signature envisagé résulte du fait que les services de l'État ont souligné l'importance de finaliser et signer le contrat PPA d'ici fin d'année 2024, afin d'assurer la disponibilité de crédits du BOP 135-PPA, pour les opérations envisagées dans ce cadre.

En outre, il est à noter que les mêmes échéances ont été données à la CAPA s'agissant d'un autre projet de PPA situé sur le secteur de l'entrée de ville d'Aiacciu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.